

**Conditions et modalités
de la présérie
e-prescription unifiée
(ordonnance numérique)
v02.00-
Professionnels de la LPP**

Septembre 2023

Présentation et contexte

- La e-prescription (dont le nom « grand public » est « ordonnance numérique ») consiste à **dématérialiser le circuit de la prescription entre les médecins libéraux et/ou salariés et les professionnels prescrits.**
C'est l'un des services socles du numérique en santé « *Ma santé 2022 - Virage numérique* ».
- Ce dispositif s'appuie sur une **base de données sécurisée, hébergée par l'Assurance Maladie.**
- **Périmètre de la e-prescription**
 - Médecins : prescription de l'ensemble des produits de santé et des actes médicaux soumis à prescription* (médicaments, dispositifs médicaux, biologie médicale, actes infirmiers et de kinésithérapie, et autres actes prescrits...).
 - Professionnels de la LPP (Liste des Produits et Prestations remboursables par l'Assurance Maladie) : exécution des ordonnances numériques de Dispositifs Médicaux.

**A l'exception des prescriptions d'actes d'imagerie et de transports sanitaires*

Principe des préséries

- La présérie permet d'étendre l'évaluation du dispositif e-prescription à de nouveaux logiciels;
- Tout logiciel intégrant le téléservice e-prescription « unifiée » et autorisé par l'Assurance Maladie (A.M), , doit passer par une **phase de présérie** avant de pouvoir être déployé à l'ensemble de sa clientèle.
- La présérie est une étape qui consiste à tester l'ensemble du processus sur une zone géographique donnée, pour un nombre limité de professionnels de santé équipés par une même solution logicielle.
- Les modalités de déploiement du logiciel sont conditionnées par les résultats d'un **bilan partagé avec les acteurs du projet** (Cnam, Représentants des Professionnels de la LPP, PS pilotes, CPAM, éditeur, GIE SV).
- Ce document définit les critères à retenir pour établir le bilan d'une présérie d'un éditeur professionnels de la LPP. **Il s'adresse aux éditeurs dont le logiciel a été autorisé e-prescription et qui n'ont jamais réalisé de présérie.**

Prérequis, lieu et durée des préséries.

- **Pré requis :**
 - Logiciel autorisé e-prescription professionnels de la LPP par le CNDA.
 - Support aux partenaires de santé mis en place, et modalités d'installation et de formation. établies et partagées par l'Editeur avec l'Assurance Maladie
 - Kit d'accompagnement conçu par l'Editeur et partagé avec l'Assurance Maladie (mode d'emploi, tuto etc..).
- **Zone géographique :**
 - **Dans 1 à 3 CPAM**, sur libre choix de l'éditeur, de préférence dans les CPAM référentes : Bas-Rhin (67), Côte d'Opale (62), Gironde (33), Isère (38), Maine-et-Loire (49), Morbihan (56), Saône-et-Loire (71), Seine-Maritime (76), Somme (80), Tarn (81), Val-de-Marne (94), Var (83), Yvelines (78)
- **Durée :**
 - **Quelques semaines**, à compter de la date d'envoi des premières e-prescriptions par le professionnel de la LPP.
 - La présérie est susceptible d'être prolongée si les critères du bilan ne sont pas remplis.

Modalités de la présérie Prescrits – Professionnels de la LPP

- L'Editeur communique au GIE SESAM-VITALE et à la Cnam, les n° de facturation (N° AM) des professionnels de la LPP volontaires* pour la présérie, après avoir obtenu leur accord de principe :
 - **Minimum 3 PS** (maximum 6) par solution logicielle autorisée e-prescription
 - **Pour les éditeurs disposant d'une solution SESAM-VITALE,**
 - sélectionner majoritairement des pilotes équipés d'un logiciel SESAM VITALE
 - démarrage progressif : 3 installations maximum en première semaine pour vérification de la suppression de l'envoi des ordonnances par SCOR (phase 2 indiquée dans les spécifications).
- La Cnam en informe les CPAM de rattachement concernées.
- Une réunion de lancement est organisée entre l'Editeur et la Cnam/GIE SV/CPAM(s) concernée(s).
- L'Editeur:
 - communique le planning des installations à venir (n° AM et dates) au GIE SESAM-VITALE et à la Cnam, qui les transmet aux CPAM(s) concernée(s).
 - s'engage à assurer la formation des utilisateurs.
 - doit activer et transmettre les traces postes au fur et à mesure des installations de la présérie, conformément aux spécifications.
 - s'engage à mettre en place une organisation réactive en cas de détection d'anomalies et à apporter une aide attentionnée auprès des PS pilotes s'ils rencontrent des difficultés dans l'utilisation de la e-prescription.

* L'Editeur ayant vérifié au préalable que le PS dispose de cartes CPX, d'un équipement et d'une version logicielle compatibles avec la e-prescription.

Bilan de la présérie Prescrits - Professionnels de la LPP - critères de validation

Le passage à l'étape de déploiement du logiciel est conditionné par les résultats d'un **bilan**.

- Critères retenus pour le bilan:
 - **80% des e-prescriptions exécutées sont enregistrées** dans la base de l'Assurance Maladie avec succès
 - **absence d'anomalies intrinsèques au logiciel empêchant une utilisation nominale par le professionnel de la LPP de chacune des opérations de la e-prescription**
 - **fonctionnement de l'arrêt de l'envoi des ordonnances par SCOR conforme aux spécifications phase 2.**
 - **identification des prérequis techniques** au déploiement
 - **satisfaction des utilisateurs** mesurée par un questionnaire, sans remontée de frein bloquant pour le déploiement
- Bilan partagé par l'Assurance Maladie et l'Editeur
 - Si l'ensemble des critères est atteint, une réunion de démarrage du déploiement est organisée.
 - L'éditeur désactive alors l'envoi des traces postes de ses utilisateurs.
 - L'Assurance Maladie communiquera sur l'autorisation et les modalités de la généralisation.
- **Si le bilan n'est pas satisfaisant, la présérie peut être prolongée et / ou étendue à d'autres Professionnels de la LPP après que l'éditeur ait réalisé les correctifs nécessaires.**